

Lettre d'entente
Entre
Swissport Canada Inc.
(L' «Employeur»)
Et
Unifor, local 2002
(Le « Syndicat »)

ATTENDU QUE les parties ont signés le 2 décembre 2019 une convention collective pour la durée du 17 février 2019 au 1 avril 2022 tel que prévu à l'article 22.01;

ATTENDU QUE les parties ont eu des discussions eu égard aux difficultés rencontrées par l'Employeur pour attirer des employés au niveau de la classification de « agent du service à la clientèle » et « Préposé du salon »;

ATTENDU QUE les parties ont un intérêt conjoint d'apporter une solution à cette difficulté d'embauche.

EN CONSEQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT;

1. A compter de la date de la signature de la présente lettre d'entente, l'échelles salariale pour les classifications de « agent du service à la clientèle » et « Préposé du salon » seront modifiées comme suit :

NIVEAU	TAUX HORAIRE
Embauche	18.00\$
6 mois	18.00\$
12 mois	18.00\$
24 mois	18.00\$
3 ans	18.25\$
4 ans	18.25\$
5 ans	18.25\$
6 ans	18.50\$
7 ans	18.50\$
8 ans	18.50\$

2. Tous les employés hors échelle recevront un montant forfaitaire total de 480.00\$ payable dans les quinze (15) jours suivants la signature de cette lettre d'entente pourvu qu'ils soient toujours actifs au moment dudit paiement;
3. La présente entente est faite de façon exceptionnelle et sans reconnaissance et sous réserve des droits des parties et ne peut être utilisée dans d'autre dossier ultérieur;

4. La présente entente fait partie intégrante de la convention collective;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE :

A Montréal, ce ____ décembre 2021

SWISSPORT CANADA INC.



Louis-Philippe Charland
Vice-Président Ressources Humaines

A Québec, ce 13 décembre 2021

UNIFOR



Josée Genois
Adjointe de la présidente de la section
locale 2002